

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3399**

commune (s) :

objet : Bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon - Achat de gaz naturel - Marché subséquent de fournitures suite à l'accord-cadre pour l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3399**

objet :	Bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon - Achat de gaz naturel - Marché subséquent de fournitures suite à l'accord-cadre pour l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2012-2848 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France (EDF), Antargaz et GEG.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour certains bâtiments communautaires tels que le centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), le centre de formation Léon Blum à Saint Fons, les ateliers Clément Marot, le Marché d'intérêt national et les nouveaux sites.

Cette prestation de fourniture a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2012-234-00 relatif à l'achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté urbaine.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 14 mai 2012, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Antargaz (la variante).

Le prix global comprend un terme fixe, un terme de quantité (prix unitaire de l'énergie) appliqué aux quantités de gaz fournies et des taxes applicables.

Le terme fixe couvre les coûts de transport et de distribution, les coûts de stockage, le coût de l'acheminement de gaz naturel ainsi que les services liés à la fourniture.

Le prix de l'offre de l'entreprise se compose d'un terme fixe de 1 427,83 € HT par an et par site non révisable pendant la durée du marché et d'un terme quantité, prix unitaire de gaz qui est de 3,998 centimes d'euros HT/kWh avec un prix fixe pendant la durée du marché (24 mois) appliqué à la quantité réellement consommée.

Ce présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 2 ans et le montant estimatif maximum est de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC. Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent concernant l'achat de gaz naturel pour les bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Antargaz. Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2012 et suivants, aux comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.